

Direction générale des services
Pennrenerzh ar servijoù
Direction de l'Environnement
Service énergie ressources
Personne chargée du dossier : Clotilde FORTIN, chargée des
politiques territoriales Déchets & Economie circulaire
Tél. : 02 22 51 42 17
Courriel :

Monsieur Denis ARNAULD
Directeur de territoire
SUEZ RV Ouest
Parc Edonia - Bat T - Rue Terre Adélie
CS 86820
35 768 SAINT GREGOIRE Cedex

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :
N° 07-SER-2024

Rennes, le 07 MAI 2024

Objet : Demande d'avis concernant le projet industriel de recyclage et valorisation énergétique et d'extension de l'installation de stockage sur la commune de Gueltas

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 14/04/2024 vous souhaitez recueillir l'avis du Conseil Régional sur la compatibilité avec le PRPGD de votre dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique et d'extension de l'installation de stockage sur la commune de Gueltas déposé par votre société auprès des services de l'Etat.

Descriptif technique du projet :

Sur la commune de Gueltas, la société Suez exploite à ce jour une installation de stockage des déchets non dangereux, d'une capacité annuelle de 195 000 tonnes et dont l'arrêté prend fin en mars 2027, et mène des opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des biodéchets, de déchets verts.

Dans le cadre d'un projet de pôle multi filière de valorisation matière, énergétique et stockage des déchets, la société Suez a déposé le 15/09/2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale, qui présente les activités suivantes :

- La création d'un centre de tri et de préparation de combustibles, d'une capacité de 80 000 tonnes annuelles, à partir de déchets d'activité économiques, de mobiliers issus de filières REP, de résiduels de déchèterie et de refus de tri ;
- La création d'une activité de valorisation organique avec la mise en place d'un déconditionneur d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an et de transfert de biodéchets vers les filières de méthanisation locales, ainsi que la création d'une activité de compostage de déchets verts et de transit de bois A et de déchets de sous-produits animaux ;
- La création d'une chaudière à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), de 130 000 à 150 000 tonnes permettant une valorisation électrique de 130 GWh/an distribuée sur le réseau public ENEDIS. Cette unité sera

alimentée à partir des combustibles préparés sur place pour environ 80 000 tonnes, les 50 000 à 70 000 tonnes supplémentaires seront issus d'apport externes de combustibles déjà préparés.

- Une zone de tri et de maturation de mâchefers sera développée à proximité en convertissant l'usage du bâtiment de tri mécanobiologique dont l'activité s'est arrêtée ;
- La création de nouvelles capacités de stockage de déchets ultimes non valorisables sur de nouvelles parcelles, d'une capacité totale de 2 000 000 tonnes, soit une capacité annuelle de stockage de 100 000 tonnes/an sur environ 20 ans.

L'origine des déchets admis envisagée est la suivante :

- En provenance de Bretagne et de Loire Atlantique pour l'activité de stockage et de valorisation organique
- En provenance de Région Bretagne en priorité, mais également des régions limitrophes, pour les activités de valorisation matière et énergétique.

Compatibilité du projet avec le PRPGD et le SRADDET

Le PRPGD breton, adopté en mars 2020, affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets valorisables en 2030 », dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Cette trajectoire est reprise dans le SRADDET et conforte l'objectif réglementaire de diminution de 50% de la capacité de stockage de déchets enfouis en 2025 par rapport à 2010 (LTECV).

Concernant le stockage, le volet PRPGD du SRADDET a été modifié ainsi en juin 2023 afin de répondre aux futures demandes des opérateurs tout en respectant la réglementation :

« Pour préserver une répartition équilibrée des capacités, répondre au principe de proximité, et au vu des difficultés d'acceptabilité sociale sur la (ré)-ouverture de sites d'enfouissements de déchets, l'ensemble des 7 sites actuellement autorisés vise à être maintenus.

Pour permettre aux sites qui auront utilisé leurs capacités autorisées actuelles ou seront au terme de leur durée d'utilisation à partir de 2027, de poursuivre leur activité au-delà de ces échéances, et dans un souci d'équité, une réflexion concertée sur la répartition (territoriale et entre opérateurs), des capacités de stockage en Bretagne, sera conduite. Cette remise à plat aura pour objectif de donner de la lisibilité aux opérateurs et de permettre l'instruction des projets en cours/à venir. Elle permettra d'alimenter la 2nde modification du SRADDET prévue en 2025 ».

Ainsi, une démarche collective de révision des capacités régionales de stockage en Bretagne a été menée fin 2023 et a conduit à une remise à plat des capacités pour l'ensemble des sites à compter de mars 2027.

Pour le site de Gueltas, la capacité annuelle « socle » de stockage autorisée s'élèvera effectivement à 75 105 tonnes à compter de cette date. Cette information et demande de modification a été adressée à M Le Préfet du Morbihan en février 2024 et sera intégrée dans les prochaines révision du SRADDET en 2025.

Néanmoins, au regard du déficit actuel de capacités de traitement pour les résiduels en Bretagne, une période dérogatoire est envisagée entre 2027 et 2032 durant laquelle les opérateurs pourront demander et bénéficier d'un arrêté dérogatoire permettant l'accueil de tonnages supplémentaires ; ceux-ci feront l'objet d'échanges préalables afin d'analyser les besoins à l'échelle de la région.

Les créations des activités de valorisation organique et de tri et de préparation de combustibles sur le site de Gueltas visent à développer la valorisation matière et énergétique et réduire l'enfouissement et de ce fait concourent au respect de la hiérarchie des modes de traitement et de cette trajectoire.

Le PRPGD ne fixe pas de limite de capacité maximale pour la valorisation énergétique mais indique qu'à l'échéance du Plan un parc supplémentaire de 5 unités Haut PCI ou CSR de l'ordre de 40 000 tonnes chacune permettrait la valorisation énergétique de 200 000 tonnes. La situation régionale concernant la valorisation énergétique a

beaucoup évolué depuis les travaux d'élaboration du PRPGD. En effet si l'on constate actuellement un déficit de solutions de valorisation énergétique de déchets résiduels, de nombreux projets sont initiés sur le territoire représentant potentiellement des capacités supplémentaires d'environ 400 000 tonnes sous 6 ans, c'est-à-dire bien au-delà du potentiel qui avait pu être indiqué dans le Plan.

Face à cette dynamique nouvelle, La Région, en tant qu'autorité planificatrice a décidé de mener un travail d'élaboration d'une feuille de route sur la valorisation énergétique en Bretagne, en collaboration avec les acteurs du territoire. L'enjeu est de prendre en compte les baisses attendues en termes de gisement grâce aux actions de prévention, de tri et de recyclage, les enjeux liés à la valorisation énergétique et notamment la valorisation chaleur et les enjeux liés à l'acceptabilité des projets.

L'objectif de cette feuille de route est d'identifier collectivement les leviers et conditions de réussite des futurs projets dans un objectif de pérennisation du modèle économique de chacune des installations existantes, en évolution, ou à créer. Le rendu de ces travaux est envisagé à l'automne.

Aussi, la création d'une activité de valorisation énergétique sur Gueltas d'une capacité de 130 000 à 150 000 tonnes interroge à ce stade de la réflexion, et paraît surdimensionnée à l'échelle de la Région et au regard des autres activités de valorisation énergétiques bretonnes, d'autant plus en l'absence de valorisation énergétique en chaleur sur le site.

Le Conseil Régional émet donc un avis favorable pour l'ensemble des projets du site de Gueltas, mais souhaite porter à votre connaissance les réserves suivantes :

- S'agissant de l'extension du site de stockage d'une capacité totale de 2 000 000 tonnes, il est rappelé que la capacité annuelle « socle » de l'installation ne devra pas dépasser celles définies précédemment à savoir 75 105 tonnes à compter de 2027.
- S'agissant de la création de la chaudière haut PCI, même si le PRPGD ne fixe pas de limite régionale maximale pour la création de capacités de valorisation énergétique, pour autant la position du Conseil régional se veut prudente au regard des travaux relatifs à la feuille de route valorisation énergétique en cours et décrits ci-dessus.
- Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que votre projet devra s'inscrire dans la trajectoire régionale de sobriété foncière définie en application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols » dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'Environnement
La directrice de l'environnement



Catherine Yerles
Catherine YERLES

